

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal

du mercredi 30 juin 2016 à 20 heures

L'AN DEUX MIL SEIZE le TRENTE JUIN à 20 H, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **LEGUET Philippe**, Maire.

Étaient présents : Monsieur LEGUET Philippe, **Maire** ;
Mesdames BAILLY Aline, RENAUD Brigitte et TYLKOWSKI Frédérique, et Messieurs ANNE Régis et VENTROUX Jacques, **Adjoint**,
Mesdames HUBERT Jeannine, LOVAT Cindy, MARTINEAU Anita, ROCHETEAU Lydie et ROINEAU Manon et Messieurs LEDUC Bruno, LEHOUX Yves, LEROY Patrick, MARAIS Bruno, MARIE Philippe et MOURIER Nicolas, **Conseillers municipaux**

Absents excusés : Madame PICOULEAU Christelle donne procuration à Monsieur LEGUET P.
Monsieur FORÊT Christophe donne procuration à Monsieur ANNE Régis

Secrétaire de Séance : Monsieur ANNE Régis

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 25 mai 2016.

RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Le montant total du FPIC au titre de l'exercice 2016 s'élève à 234 655 €.

Trois modes de répartition entre l'EPCI (la communauté de communes Aune et Loir) et ses communes membres sont possibles :

- Répartition dite de « droit commun »
 - o Part EPCI = 65 051 €
 - o Part communes membres = 169 604 € dont 36 399 € pour Aubigné-Racan
- Répartition « à la majorité des 2/3 » ;
- Répartition « dérogatoire libre ».

En date du 29 juin 2016, la communauté de communes Aune et Loir a voté pour une répartition « dérogatoire libre » du reversement aux communes suivant un critère de diminution de 35 % du solde de droit commun. La répartition s'établit comme suit :

	Notification droit commun	Répartition	Répartition dérogatoire libre
FPIC Aune et Loir	65 051,00		124 412,40
		prélèvement 35%	solde aux communes
Aubigné- Racan	36 399,00	12 739,65	23 659,35
Coulongé	18 204,00	6 371,40	11 832,60
Mayet	54 737,00	19 157,95	35 579,05
Sarcé	7 850,00	2 747,50	5 102,50
Vaas	28 964,00	10 137,40	18 826,60
Verneil-le-Chétif	23 450,00	8 207,50	15 242,50
TOTAL COMMUNES	169 604,00	59 361,40	110 242,60
	234 655,00		234 655,00

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la répartition du FPIC au titre de l'exercice 2016.

PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉPHONE – ER 006272 – « RUES MAISON NEUVE, NEUVE ET 8 MAI »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2014, trois tranches de travaux d'enfouissement des réseaux avaient été retenues par le Département.

La deuxième tranche de travaux serait réalisée en 2017 : dissimulation rue de la Maison Neuve, rue Neuve et rue du 8 mai.

Le coût total de l'opération s'élèverait à :

- ERDF..... 200 000.00 € HT
- France Télécom 75 000.00 € HT

Concernant l'enfouissement des réseaux électriques, le reste à charge de la commune sera de 30 %, soit 60 000.00 €.

En ce qui concerne France Télécom, la participation restant à la charge de la commune s'élèvera à 52 500.00 € (70 % du coût total).

Une première délibération doit être prise afin que le Département puisse programmer (planning et finances) ces travaux pour une réalisation en 2017. Le modèle est fourni par les services du Département et doit être rédigé comme suit :

« Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'esquisse établie par EDF pour le département relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité.

Le coût de cette opération est estimé par EDF à 200 000.00 € HT.

Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

La réalisation de cette opération nécessite la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique, France Télécom ayant informé les collectivités de son désengagement de ce type d'opération, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assurés par France Télécom et financés par les collectivités.

Le coût de cette opération est estimé par France Télécom à 75 000.00 € HT.

Conformément à la décision du Conseil Général du 7 février 2002, le reste à financer pour la commune est de 70 % du coût HT à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental arrêté par la Commission permanente du Conseil Général sur avis du comité des sites, pour une réalisation si possible en juin 2017.
- sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100 % du coût de l'étude soit 16 500.00€ dans le cas où la commune ne donnerait une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- accepte de participer à 30 % du coût HT des travaux pour l'électricité et à 70 % du coût HT des travaux pour le réseau téléphonique tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- s'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Le conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA. »

PROPOSITION D'ACHAT DES PARCELLES AC 464 ET AC 465

Pour faire suite à la visite du bien le jeudi 2 juin 2016, le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur son acquisition et le montant de la proposition à faire au propriétaire.

Le Maire rappelle que le propriétaire a mis en vente le bien cadastré AC 464 au prix de 55 000 €.

Un débat s'ouvre.

N. MOURIER précise que le fait de conserver le commerce et que la commune acquiert ce bien n'est pas à remettre en question. Il demande ce que la commune fera de ce bâtiment une fois acquis. Le Maire précise les solutions envisagées :

- achat et revente en l'état avec le risque que l'acheteur transforme le bâtiment en habitation,
- achat, travaux pour réhabiliter le bâtiment en restaurant et revente à un restaurateur,
- achat, travaux pour réhabiliter le bâtiment en restaurant et mise en gérance.

Le conseil municipal décide de remettre la question du devenir du bâtiment après avoir obtenu une réponse du propriétaire.

Le conseil municipal, après vote, 18 pour, 1 abstention, propose l'achat des biens cadastrés AC 464 et AC 465 pour un montant de 65 000 €.

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE CHEMIN RURAL N°52 DU MÉLIER

Pour faire suite à la réunion du conseil municipal en date du 27 avril 2016, deux procédures sont possibles :

- Le conseil municipal décide de la suppression du chemin rural, une procédure d'aliénation peut alors être engagée ;
- Le Maire prend un arrêté municipal réglementant la circulation sur le chemin en interdisant les véhicules à moteur.

Après vote, 15 pour, 4 abstentions (Y. LEHOUX, B. LEDUC, A. MARTINEAU et P. LEROY), le conseil municipal décide que le maire prenne un arrêté municipal réglementant la circulation sur le chemin en interdisant tous véhicules à moteur. La signalisation adéquate va être installée.

PROJET D'INSTALLATION D'UN MÉDECIN GÉNÉRALISTE – SIGNATURE D'UN BAIL A USAGE PROFESSIONNEL

Pour faire suite au départ de la médecine du travail, le local place des AFN est libre.

Un médecin généraliste souhaite s'y installer.

Le conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer le bail à usage professionnel pour une durée de 15 ans.

Le montant du loyer s'élève à 350 €, charges comprises, révisable automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 1^{er} trimestre 2016 (valeur : 1615). La moyenne à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année.

DEMANDE DE CRÉATION D'UNE TERRASSE AU BAR-TABAC

Le Maire donne lecture du courrier du propriétaire du bar-tabac « L'escapade » qui demande l'autorisation d'installer une terrasse sécurisée à l'extérieur. Empiétant sur la chaussée, il sollicite l'avis du conseil municipal et la mise en sens unique de la rue du 11 novembre pour partie.

Le propriétaire du bar-tabac sollicite également une interdiction de stationner devant les plots place de l'Église.

Les élus s'interrogent sur la faisabilité du projet, principalement par rapport à la sécurité et à la circulation des cars scolaires ou autres gros véhicules.

Le Maire précise que le projet concerne deux routes départementales ; les services du Département doivent donc être consultés pour avis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'étude du projet en collaboration avec les services du Département.

INFORMATION SUR LE MARCHÉ D'ÉTUDE DIAGNOSTIQUE ET SCHÉMA DIRECTEUR DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour faire suite à l'ouverture des plis en date du 13 mai 2016 et à l'analyse par Madame Ménard, assistante à maîtrise d'ouvrage Label Eau et Ingénierie, la société Artelia de Saint-Herblain a été retenue pour réaliser l'étude.

Montant : 66 210.00 € HT soit 79 452.00 € TTC

Une première réunion s'est tenue vendredi 24 juin 2016 à la mairie. Monsieur Guillanton, responsable du dossier, a présenté le calendrier et la méthodologie.

Information complémentaire : l'agence de l'eau a notifié l'accord de subvention pour un montant de 51 984.00 €

PROGRAMME DU 14 JUILLET 2015

Monsieur le Maire donne lecture du programme.

13 JUILLET :

- 19 h 30 : Repas Champêtre organisé par l'A.C.A.R.
- 22 h 00 : Retraite aux flambeaux accompagnée par la musique " LE RÉVEIL DE VERNEIL LE CHÉTIF" – Départ salle des fêtes
- 23 h 00 : Feu d'artifice au plan d'eau
- 23 h 30 : Bal gratuit

Monsieur le Maire sollicite l'ensemble du conseil à participer à la retraite aux flambeaux.

14 JUILLET :

- 11 h 15 : Revue du matériel des Sapeurs-Pompiers Place de la Mairie
- 12 h 15 : Dépôt de gerbe au monument aux morts
- 12 h 45 : Vin d'honneur offert par l'A.C.A.R. à la salle des fêtes

DIVERS

- Le Maire rappelle qu'un vin d'honneur est organisé à l'occasion du départ en retraite d'un agent communal, le vendredi 1^{er} juillet 2016 à 17h30 à la salle des Tanneries.
- Le pot d'accueil des jeunes de l'association « Concordia » aura lieu le mardi 12 juillet 2016 sur le site de Cherré.
F. TYLKOWSKI précise que les jeunes sont toujours à la recherche de vélos pour se rendre sur le site, le Département ayant vendu tous les vélos.

- L'invitation pour le pot de fin d'année avec les professeurs des écoles privée et publique est remise à tous les conseillers : lundi 4 juillet à la mairie à 17h.
- Monsieur LEHOUX demande si une réunion peut être organisée pour définir les fossés à nettoyer.
R. ANNE, adjoint responsable de la voirie, est chargé d'organiser une réunion. Il précise qu'il se tient à la disposition des élus qui souhaitent faire des suggestions de travaux en dehors de réunions.

La séance est levée à 22 h.

Le Maire : Philippe LEGUET

Le secrétaire de séance : Régis ANNE